



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 502-79 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX
DÉPENS DE LA ZONE AGL-3**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux



orientations du Document principal ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation s'étant tenue le 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-79 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le PLAN DE ZONAGE (Plan de zonage du périmètre d'urbanisation à l'échelle 1 : 2500 et Plan de zonage de l'ensemble du territoire à l'échelle 1 : 15 000) annexé au règlement de zonage numéro 502 est modifié tel qu'indiqué au plan ci-joint, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

Cette modification a pour effet d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3.

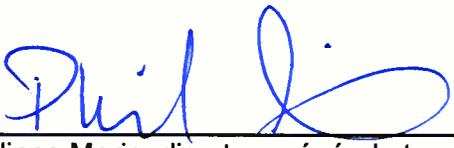
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE 4^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX**


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	2 MAI 2022
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	2 MAI 2022
AP - CONSULTATION PUBLIQUE :	6 MAI 2022
ASS. PUBLIQUE DE CONSULTATION :	1 JUIN 2022
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	6 JUIN 2022
AVIS DEMANDE PART. RÉFÉRENDUM :	14 JUIN 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 JUILLET 2022
CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :	20 JUILLET 2022
AVIS DE PROMULGATION :	28 JUILLET 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3

ANNEXE A

Zonage actuel



Zonage projeté

